

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

**18-09-350 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**ORDRE DU JOUR  
Séance ordinaire  
LUNDI LE 10 SEPTEMBRE 2018 À 19 H 00  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
  - 1. Adoption finale du règlement R697-2018 ayant pour objet d'amender divers règlements d'urbanisme dans le but principal de définir le cadre réglementaire applicable aux lots 5 965 474 et 5 491 758, rue Alfred-Morin .
  - 2. Adoption du règlement R703-2018 établissant un taux supérieur à celui prévu à Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.
  - 3. Adoption du règlement R708-2018 procédant à la fermeture et la déverbalisation de toutes les parties du chemin montré à l'originare (lot 4 393 729 du cadastre du Québec) et du lot 948A du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 , laquelle apparaît au plan montant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, daté de juillet 2018.
  - 4. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement qui portera le numéro R709-2018 visant à modifier le règlement numéro R558-2012 relatif à la création d'un programme de revitalisation du périmètre urbain dans le but d'augmenter le revenu familial admissible et permettre le crédit de taxes lié à la réalisation de travaux de rénovation.
- E- RÉSOLUTIONS**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Bail commercial – Centre de gestion du complexe PFM (Maison Mère)
    - 2. Musée d'art contemporain – entente pour l'utilisation de l'école Thomas Tremblay
    - 3. Acte de Cession de droits par la Ville à Mme Rita Tremblay
    - 4. Maison Mère-travaux de mise aux normes (Jardin d'enfant)-contribution de la Ville
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
    - 5. Projet de mise en commun d'équipements de sauvetage nautique
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
    - 6. Programme Primeau - Demande de subvention
    - 7. Déneigement 2017-2018 – libération de la retenue
    - 8. Projet René richard –installation des pavés –libération de la retenue
    - 9. Regroupement de l'UMQ -Achat de produits chimiques –traitement des eaux
    - 10. Compteurs d'eau :
      - a) décret pour le projet
      - b) adjudication de la soumission pour la fourniture
      - c) adjudication de la soumission pour l'installation
    - 11. Vidange des boues –engagement auprès du MDDELCC
    - 12. Réfection des glissières de sécurité
    - 13. Revêtement de l'hôtel de ville- adjudication de la soumission et décret des travaux

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE  
LOISIR, PARCS ET CULTURE**

14. Aire de jeux du centre éducatif –décret des travaux.
  15. Marché de Noël -10<sup>ème</sup> anniversaire –aide financière.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
1. Éveil Charlevoisien – vente de biscuits sourire
  2. La Grande Guignolée des Médias le 6 décembre 2018.
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D’AOÛT**
- I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 10<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L’ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT.**

Émilien Bouchard  
Greffier

Adoptée unanimement.

**RÈGLEMENT**

**18-09-351 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R697-2018 AYANT POUR OBJET D’AMENDER DIVERS RÈGLEMENTS D’URBANISME DANS LE BUT PRINCIPAL DE DÉFINIR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX LOTS 5 965 474 ET 5 491 758, RUE ALFRED-MORIN.**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R608-2014 intitulé : « Règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R632-2015 intitulé : « Règlement sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QUE suite à des représentations du promoteur auprès du conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul, ce dernier a décidé de retirer le lot 5 965 474 de la zone soumise au dépôt d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul désire encadrer le développement et les futures constructions de ce secteur en utilisant les règlements de zonage, de lotissement et celui portant sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

ATTENDU QUE le secteur René-Richard est en effervescence depuis l'annonce de la construction d'un nouvel hôpital et la réalisation d'infrastructures municipales dans ce secteur;

ATTENDU QUE les usages projetés doivent être complémentaires à la vocation institutionnelle du secteur et que l'architecture projetée des bâtiments s'intégrera de façon harmonieuse au cadre bâti en réalisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 9 juillet 2018 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 697);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 9 juillet 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique sur le premier projet a été réalisée lors de la séance du 13 août 2018;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 août 2018;

ATTENDU QUE le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

QUE le projet de règlement numéro R697-2018 intitulé «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT PRINCIPAL DE DÉFINIR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX LOTS 5 965 474 ET 5 491 758 - RUE ALFRED-MORIN**» soit adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R697-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**18-09-352 ADOPTION DU RÈGLEMENT R703-2018 ÉTABLISSANT UN TAUX SUPÉRIEUR À CELUI PRÉVU À LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR TOUTE TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$.**

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (Loi 122);

CONSIDÉRANT que cette loi a modifié l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1) afin de pouvoir augmenter le taux d'imposition pour la tranche d'imposition qui excède 500 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville peut fixer un taux supérieur à 1.5 %, mais n'excédant pas 3 % sur la tranche d'imposition qui excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement afin de se prévaloir de ce nouveau pouvoir.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 11 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu majoritairement :**

QUE le projet de règlement portant le numéro R703-2018 et intitulé « **Règlement établissant un taux supérieur à celui prévu à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000.\$** » soit adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R703-2018 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

**Monsieur le conseiller Michel Fiset demande le vote sur cette proposition.**

**Ont voté pour:**

Madame la conseillère Thérèse Lamy  
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau  
Monsieur le conseiller Michael Pilote  
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne  
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

**A voté contre la proposition :**

Monsieur le conseiller Michel Fiset

**Cette proposition est donc adoptée majoritairement.**

Adoptée majoritairement.

18-09-353

**ADOPTION DU RÈGLEMENT R708-2018 PROCÉDANT À LA FERMETURE ET LA DÉVERBALISATION DE TOUTES LES PARTIES DU CHEMIN MONTRÉ À L'ORIGINAIRE ( LOT 4 393 729 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET DU LOT 948A DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2 , LAQUELLE APPARAÎT AU PLAN MONTANT LA PROPRIÉTÉ DE MADAME RITA TREMBLAY PRÉPARÉ PAR M. DAVE TREMBLAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DATÉ DE JUILLET 2018.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a déjà procédé à la fermeture d'une portion de cet ancien chemin public dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT le plan préliminaire montrant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre en date du mois de juillet 2018 faisant voir le ou les lot (s) visé(s) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2018 ;

CONSIDÉRANT la présentation dudit projet de règlement R708-2018 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août ainsi que sa disponibilité pour le public ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE le règlement portant le numéro R708-2018 et intitulé « Règlement en vue de procéder à la fermeture et la déverbalisation de toutes les parties du chemin montré à l'originare (lot 4 393 729 du cadastre du Québec) et du lot 948A du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2, lesquelles apparaissent au plan montrant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, daté de juillet 2018 » est adopté.

Adoptée unanimement.

**AVS709**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R709-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO R558-2012 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LE BUT D'AUGMENTER LE REVENU FAMILIAL ADMISSIBLE ET PERMETTRE LE CRÉDIT DE TAXES LIÉ À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION.**

Monsieur le conseiller Michaël Pilote donne un avis de motion d'un projet de règlement visant à modifier le règlement numéro R558-2012 relatif à la création d'un programme de revitalisation du périmètre urbain dans le but d'augmenter le revenu familial admissible et permettre le crédit de taxes lié à la réalisation de travaux de rénovation.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R709-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R709-2018 est disponible pour le public.

## **RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**18-09-354** **BAIL COMMERCIAL-CENTRE DE GESTION DU COMPLEXE PFM (MAISON MÈRE)**

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion du complexe PFM et la Ville de Baie-St-Paul sont liés par une convention de gestion relativement aux

immeubles sis aux 57, 59,61, 63 et 65 , rue Ambroise-Fafard à Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention de la Ville de Baie-St-Paul de louer le complexe moyennant une contrepartie et qu'il y a alors lieu de consigner les modalités de l'entente par un écrit sous seing privé;

CONSIDÉRANT le projet de bail commercial à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et le Centre de gestion du complexe PFM distribué préalablement à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de bail commercial a été expliqué aux membres du conseil lors d'une séance de travail du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte tel que rédigé le bail commercial à intervenir entre la Ville de Baie-St-Paul et le Centre de gestion du complexe PFM.

Que le Greffier, M. Émilien Bouchard, soit et il est par la présente autorisé pour et au nom du conseil à procéder à la signature dudit bail et à convenir de toutes autres modalités habituelles.

Que le Trésorier et/ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder à la perception du coût du loyer prévu au bail et selon les modalités prévues.

Adoptée unanimement.

**18-09-355** **MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN – ENTENTE POUR L'UTILISATION DE L'ÉCOLE THOMAS TREMBLAY**

CONSIDÉRANT que le Musée d'Art contemporain a procédé à l'acquisition du bâtiment de l'école Thomas-Tremblay dont le propriétaire était la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le Musée et la Ville désirent assurer que cet espace contribue à la vitalité du centre-ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT certains besoins de la Ville relativement à des espaces pour ses activités de loisirs, la tenue d'événements en plein air et de stationnement;

CONSIDÉRANT alors les négociations intervenues entre le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et M. Martin Ouellet, directeur du Musée d'Art contemporain;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

CONSIDÉRANT que certaines modalités demeurent à établir dans la suite de la négociation;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil accepte le projet d'entente à intervenir avec le Musée d'Art contemporain de Baie-Saint-Paul.

QUE le Directeur Général, pour et au nom de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à poursuivre la négociation avec le Musée et à convenir de certaines modalités à être établies.

QUE ce conseil autorise le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le directeur général Monsieur Martin Bouchard, à procéder à la signature de l'entente, et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier ou son adjoint, à même le (s) poste(s) budgétaire(s) approprié (s) et en conformité avec les modalités prévues à l'entente, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des sommes prévues à l'entente.

Adoptée unanimement.

**18-09-356**     **ACTE DE CESSION DE DROITS PAR LA VILLE À MME RITA TREMBLAY**

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement portant le numéro R708-2018 visant à procéder à la fermeture et la déverbalisation de toutes les parties du chemin montré à l'originaire ( lot 4 393 729 du cadastre du Québec ) et du lot 948A du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2;

CONSIDÉRANT que Mme Rita Tremblay désire procéder à la vente de sa propriété située sur le lot 4 393 729 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix numéro 2;

CONSIDÉRANT qu'afin de clarifier les titres et de les rendre conformes à l'occupation, il est demandé à la Ville de céder à Mme Rita Tremblay tous les droits, titres ou intérêts qu'elle détient ou auxquels elle peut ou pourrait prétendre contre l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE SEPT CENT VINGT-NEUF ( lot 4 393 729 ) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.*

*Le tout avec la maison dessus construite, qui porte le numéro civique 81, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 1N9, circonstances et dépendances, et tel que décrit et montré au certificat de localisation et au plan l'accompagnant qui ont été préparés par Monsieur Dave Tremblay , arpenteur-géomètre.*

CONSIDÉRANT qu'il est demandé également à la Ville de reconnaître Mme Rita Tremblay comme seul et unique propriétaire de l'immeuble ci-avant décrit et qu'elle occupe depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a déjà procédé à la fermeture d'une portion de cet ancien chemin public dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est suggéré que cette cession soit faite pour le prix de 12 480.\$ correspondant au montant acquitté pour le paiement des taxes municipales sur ce lot par Mme Tremblay depuis plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT le plan préliminaire montrant la propriété de Madame Rita Tremblay préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre en date de juillet 2018 ;



CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession préparé par Me Jean-François Renaud ;

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil accepte de céder à Mme Rita Tremblay tous les droits, titres ou intérêts qu'elle détient ou auxquels elle peut ou pourrait prétendre contre l'immeuble dont la désignation suit à savoir :

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE SEPT CENT VINGT-NEUF ( lot 4 393 729 ) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.*

*Le tout avec la maison dessus construite, qui porte le numéro civique 81, rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 1N9, circonstances et dépendances, et tel que décrit et montré au certificat de localisation et au plan l'accompagnant qui ont été préparés par Monsieur Dave Tremblay , arpenteur-géomètre.*

QUE ce conseil accepte de reconnaître Mme Rita Tremblay comme seul et unique propriétaire de l'immeuble ci-avant décrit et qu'elle occupe depuis plusieurs années.

QUE cette cession est faite pour le prix de 12 480.\$ correspondant au montant acquitté pour le paiement des taxes municipales sur ce lot par Mme Tremblay depuis plus de 35 ans.

QUE ce conseil de procéder à la signature de l'acte de cession à intervenir en conformité avec le plan préliminaire préparé par M. Dave Tremblay , arpenteur-géomètre, en date de juillet 2018.

QUE ce conseil autorise le Maire, M. Jean Fortin, ainsi que le greffier Monsieur Émilien Bouchard et ou son adjointe Madame Françoise Ménard, à procéder à la signature de l'acte notarié et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

**18-09-357 MAISON MÈRE-TRAVAUX DE MISE AUX NORMES (JARDIN D'ENFANT)-CONTRIBUTION DE LA VILLE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul est propriétaire des bâtiments qui sont sous la gestion de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que certains travaux devront être réalisés et que l'étude de mise aux normes réalisée par la firme Technorm recommandait de modifier la porte 5 ( située sous la passerelle côté stationnement );

CONSIDÉRANT que cette porte numéro 5 est centrale en ce qu'elle permet un accès au Jardin d'enfants en plus d'un accès direct et mieux adapté aux bureaux et sections d'hébergement des étages supérieurs;

CONSIDÉRANT également que toujours selon l'étude de la firme Technorm, les travaux de la porte 3 ( entrepôt situé au bloc 6, étage sous la Procure ), apporteront une amélioration à la zone de livraison;

CONSIDÉRANT que ces travaux à la porte 3 permettront aussi à Héma Québec de maintenir leurs activités à Baie-St-Paul, dans la grande salle de Maison Mère;

CONSIDÉRANT que selon les soumissions reçues par Maison Mère, le coût des travaux à être réalisés est estimé à un montant n'excédant pas 38 000.\$;

CONSIDÉRANT que les travaux seraient exécutés sous la gouverne de Maison Mère;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville d'octroyer à Maison Mère une aide financière équivalente au coût des travaux soit un montant de 38 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 38 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt à son fonds de roulement du montant de 38 000.\$ remboursable sur une période de 4 ans de la manière suivante à savoir :

-2019 :	9 500.\$
-2020 :	9 500.\$
-2021 :	9 500.\$
-2022 :	9 500.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le maire Jean Fortin appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte d'accorder à Maison Mère une aide financière d'un montant de 38 000.\$ afin de lui permettre d'exécuter ou de faire exécuter les travaux ci-avant mentionnés aux portes numéros 3 et 5.

Qu'afin de financer ces travaux, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 38 000.\$ remboursable sur une période de 4 ans à savoir :

-2019 :	9 500.\$
-2020 :	9 500.\$
-2021 :	9 500.\$
-2022 :	9 500.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables et nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au versement à titre d'aide financière à Maison Mère d'un montant de 38 000.\$

Adoptée unanimement.

**18-09-358 PROJET DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT que les municipalités de l'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements et Petite-Rivière-Saint-François ainsi que la Ville de Baie-

Saint-Paul souhaitent collaborer ensemble afin d’offrir un service de sauvetage nautique qui permettrait des opérations de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent à l’année longue ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la municipalité de l’Isle-aux-Coudres, à titre de responsable du projet, souhaite déposer au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire du Québec un projet dans le cadre de l’appel de projets pour la mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Les Éboulements et Petite-Rivière-Saint-François ainsi que la Ville de Baie-Saint-Paul, étant contigües au Fleuve Saint-Laurent, souhaitent adhérer à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix est favorable à toute mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services et d’activités en milieu municipal qui permettent d’améliorer la collaboration intermunicipale, la réduction de dépenses et l’accroissement des gains d’efficacité et d’efficience liés à l’optimisation des ressources ;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, en complémentarité avec les services gouvernementaux existants, adhère au projet de mise sur pied d’un service de sauvetage nautique et d’acquisition de tous les équipements nécessaires à sa réalisation , qui doit être présenté par la municipalité de l’Isle-aux-Coudres au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire du Québec dans le cadre de l’appel de projets pour la mise en commun d’équipements, d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal , le tout tel que présenté à l’Annexe A et dont le sommaire des coûts apparaît au tableau ci-bas :

<b>Équipements et formation</b>	<b>Coût</b>	<b>T.P.S.</b>	<b>T.V.Q.</b>	<b>Montant avec taxes</b>	<b>Montant taxes nettes</b>
Embarcation	35 000.00\$	1 750.00\$	3 491.25\$	40 241.25\$	36 746.00\$
Véhicule tout-terrain	12 150.00\$	607.50\$	1 212.00\$	13 969.50\$	12 756.00\$
Remorque	10 000.00\$	500.00\$	997.50\$	11 497.50\$	10 499.00\$
Formation	14 445.00\$	722.50\$	1 440.89	16 608.14\$	15 165.00\$
Accessoires	1 000.00\$	50.00\$	99.75\$	1 149.75\$	1 050.00\$
	<b>72 595.00\$</b>	<b>3 630.00\$</b>	<b>7 241.39\$</b>	<b>83 466.14\$</b>	<b>76 216.00\$</b>

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul autorise la municipalité de l’Isle-aux-Coudres à déposer au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire du Québec le projet ci-dessus décrit dans le cadre de l’appel de projets pour la mise en commun d’équipements , d’infrastructures, de services ou d’activités en milieu municipal.

Adoptée unanimement.

## **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **18-09-359 PROGRAMME PRIMEAU - DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’ajout d’un dégrilleur à la station d’épuration ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ce dégrilleur fait partie de la demande d'un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC visant une mise aux normes pour le traitement des boues des étangs;

CONSIDÉRANT que ces travaux (l'ajout d'un dégrilleur) sont admissibles dans le cadre du programme PRIMEAU (sous-volet 1.2-Réalisation des travaux) ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU (sous-volet 1.2-Réalisation des travaux) pour l'ajout d'un dégrilleur à la station d'épuration.

QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet y compris tout dépassement de coûts.

QUE Monsieur Jean Daniel, ingénieur et Directeur du Service du génie, soit autorisé à procéder pour et au nom de la Ville à la demande de subvention dans le cadre du programme PRIMEAU (sous-volet 1.2) pour l'ajout d'un dégrilleur à la station d'épuration et à procéder à la signature des documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

**18-09-360 DÉNEIGEMENT 2017-2018 – LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT qu'habituellement la Ville procède au paiement de la retenue contractuelle lorsque les bris causés durant la période hivernale sont réparés par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'après des vérifications effectuées et selon les informations fournies, tous les bris ont été réparés par Les Entreprises Jacques Dufour et Fils, entreprise responsable du déneigement- secteur urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT alors qu'il y aurait lieu de procéder pour la saison 2017-2018 au paiement de la retenue contractuelle de 10% s'élevant alors à un montant 60 271.55 \$ incluant les taxes applicables ( montant net de 55 035.96\$), le tout en conformité avec le contrat liant les parties;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Service des Travaux Publics de la Ville à l'effet de procéder au paiement de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE ce conseil accepte de procéder au paiement de la retenue contractuelle s'élevant à un montant de 60 271.55 \$ incluant les taxes applicables ( montant net de 55 035.96\$) à la Compagnie Les Entreprises Jacques Dufour et Fils, le tout selon les prescriptions contractuelles.

QUE le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de 60 271.55 \$ incluant les taxes applicables ( montant net de 55 035. 96\$) à Les Entreprises Jacques Dufour et Fils, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

**18-09-361 PROJET RENÉ RICHARD –INSTALLATION DES PAVÉS – LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT que la Ville a fait procéder à l'installation de pavés de bloc de béton préfabriqués aux traverses piétonnes du Développement René-Richard;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués par Multi Solutions MRB inc. au coût de 92 254.40 \$ plus les taxes applicables ( montant net de 96 855.59\$);

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé par le Service de Génie de la Ville de procéder au paiement de la retenue dans le cadre de ce mandat au montant de 9 646.21\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce montant a été décrété à même le règlement d'emprunt R 598-2014;

CONSIDÉRANT que Multi Solutions MRB inc. devra produire certains documents de la Commission de Construction du Québec;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation écrite de M. Jean Daniel, ingénieur ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

QUE ce conseil, sous réserve de la production des documents de la Commission de Construction du Québec, accepte de procéder au paiement de la retenue contractuelle s'élevant à un montant de 9 646.21 \$ incluant les taxes applicables à Multi Solutions MRB inc., le tout selon les prescriptions contractuelles.

QUE le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de 9 646.21\$ incluant les taxes applicables à Multi Solutions MRB inc., le tout à même le règlement R598-2014 et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

**18-09-362 REGROUPEMENT DE L'UMQ -ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES –TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de préparer en son nom et au nom de

plusieurs autres municipalités intéressées un document d'appel d'offres pour l'achat regroupé de différents produits chimiques, particulièrement l'alun;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des Municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer aux achats regroupés pour se procurer les quantités nécessaires de :

*-Sulfate d'aluminium 48,8 % (Alun);*

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme également, comme les lois le permettent, son adhésion au regroupement d'achat géré par l'UMQ pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (Alun) pour trois ans, soit les années 2019 à 2022.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achats regroupés de différents produits chimiques nécessaires à la Ville (alun).

QUE si l'Union des Municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de respecter ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer ses documents d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de sulfate d'aluminium 48.8 % (Alun) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux étant fixé annuellement et inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

## **18-09-363      COMPTEURS D'EAU : DÉCRET POUR LE PROJET**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre de la *Stratégie en eau potable du gouvernement du Québec* se doit de procéder à l'installation de compteurs d'eau dans différents immeubles ainsi que de procéder à l'aménagement et l'installation de débitmètres;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour l'achat des compteurs d'eau en y incluant leur installation, l'achat ainsi que l'aménagement et l'installation

de débitmètres s'élève à un montant net de 200 000.\$ y incluant des imprévus dans une proportion de plus ou moins 10%;

CONSIDÉRANT que le montant relié à ces travaux ci-avant mentionnés avait été prévu à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

Que ce conseil décrète par la présente les travaux reliés à l'achat des compteurs d'eau en y incluant leur installation, à l'achat ainsi que l'aménagement et l'installation de débitmètres et ce, pour un montant net de 200 000.\$ y incluant des imprévus dans une proportion de plus ou moins 10%.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, en conformité avec la présente et selon les règles de l'art, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder aux achats nécessaires et à donner les mandats appropriés et ce, afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et à même le règlement d'emprunt parapluie R696-2018 soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des différentes facturations et ce, après avoir obtenu l'approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service de Génie à la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

**18-09-364 COMPTEURS D'EAU-ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre de la Stratégie en eau potable du gouvernement du Québec se doit de procéder à l'installation de compteurs d'eau dans différents immeubles;

CONSIDÉRANT que le Service du Génie a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 22 août 2018, trois soumissionnaires ont fourni des prix soit :

- Les Compteurs Lecomte Ltée. pour un montant de 55 136.17.\$ incluant les taxes applicables.
- Réal Huot inc. pour un montant de 66 595.73\$ incluant les taxes applicables
- Nouvelle Technologie (Tekno) inc. pour un montant de 57 917.27 \$ incluant les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-09-363 adoptée séance tenante par ce conseil et décrétant un montant de 200 000.\$ à même le règlement d'emprunt R696-2018 pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau, l'aménagement et l'installation de débitmètres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimentement résolu :**

Que ce conseil accepte de procéder l'achat de compteurs d'eau pour un montant de 55 136.17 \$ incluant les taxes applicables ( montant net de 50 347.\$ ) et ce, auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit *Les Compteurs Lecomte Ltée.*

Que le montant net de 50 347. sera puisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles ainsi que celles prévues au devis de soumission, soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018 à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 55 136.17\$ incluant les taxes applicables ( montant net de 50 347.\$ ) à *Les compteurs Lecomte Ltée* et ce, pour l'achat des compteurs d'eau et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que M. Jean Daniel, ingénieur et directeur du Service de Génie à la Ville, soit et est par la présente autorisé en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles à procéder à l'achat des compteurs d'eau auprès de *Les compteurs Lecomte Ltée* et à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimentement.

**18-09-365 COMPTEURS D'EAU - ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR L'INSTALLATION**

CONSIDÉRANT que La Ville de Baie-Saint-Paul dans le cadre de la Stratégie en eau potable du gouvernement du Québec se doit de procéder à l'installation de compteur d'eau dans différents immeubles;

CONSIDÉRANT que le Service du Génie a procédé à un appel d'offres public pour l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 23 août 2018, deux soumissionnaires ont fourni des prix soit :

- Plomberie Ferray pour un montant de 91 899.09 \$ incluant les taxes applicables;
- Gabriel Miller inc. pour un montant de 244 089.72 \$ incluant les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-09-363 adoptée séance tenante par ce conseil et décrétant un montant de 200 000.\$ à même le règlement d'emprunt R696-2018 pour l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimentement résolu :**

Que ce conseil accepte de procéder l'installation de compteurs d'eau pour un montant de 91 899.09 \$ incluant les taxes applicables et ce, auprès de Plomberie Ferray.



Que le montant de 91 899.09\$ sera puisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018.

Que le Trésorier, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles ainsi que celles prévues au devis de soumission, soit et il est par la présente autorisé à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R696-2018 à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 91 899.09\$ incluant les taxes applicables à Plomberie Ferray et ce, pour l'installation des compteurs d'eau et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que M. Jean Daniel, ingénieur, soit et est par la présente autorisé en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles à donner le mandat à Plomberie Ferray et à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

**18-09-366      VIDANGE DES BOUES –ENGAGEMENT AUPRÈS DU MDDELCC**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques concernant les stations de pompage de la Ville;

CONSIDÉRANT les rapports soumis dans le cadre de cette demande d'autorisation faisant état de certains travaux d'entretien à être exécutés;

CONSIDÉRANT que selon ces rapports, certains étangs ont atteint une limite avoisinant le pourcentage de 20% ;

CONSIDÉRANT alors que la ville dans le cadre de ses opérations d'entretien se doit de procéder à des opérations de nettoyage pour les susdits étangs et ce, afin d'assurer leur performance;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à effectuer dès 2019 des travaux de nettoyage desdits étangs et ce, afin de ramener le pourcentage de boues sous le seuil de 10%, le tout selon les règles de l'art.

QUE copie de la présente soit acheminée au MDDELCC dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

**18-09-367      RÉFECTION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au remplacement de glissières de sécurité situées sur l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce programme de remplacement des glissières est récurrent sur une période de 6 ans et prévoit une dépense annuelle de 50 000.\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, il y a lieu de décréter un montant de 50 000\$ à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R623-2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la rédaction d'un devis d'appel d'offres afin de procéder à l'achat des glissières;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la firme FBC inc pour la confection d'un devis type au montant de 3 000.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

Que ce conseil décrète un montant de 50 000.\$ à même le règlement d'emprunt parapluie R623-2015 pour l'achat et la pose de glissières de sécurité, le tout selon les règles de l'art habituelles et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Qu'à même ce montant décrété de 50 000.\$ au règlement d'emprunt parapluie R623-2015, ce conseil donne mandat à la firme FBC inc. pour la confection d'un devis type régissant le modèle de glissières et leur mise en place et ce, pour un montant n'excédant pas 3 000.\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Que M. Alain Cajolet soit et il est en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisé à procéder à l'octroi du mandat pour la conception du devis d'appel d'offres à la firme FBC inc. au montant de 3 000.\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Que le Trésorier ou son adjoint soit, sur approbation du directeur des opérations courantes, Monsieur Alain Cajolet, autorisé à procéder au paiement à la firme FBC inc. d'un montant de 3 000. \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, le tout selon les modalités habituelles et à même le montant de 50 000.\$ ci-avant décrété à même le règlement d'emprunt R623-2015.

Adoptée unanimement.

**18-09-368**     **REVÊTEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE- ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ET DÉCRET DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au remplacement du revêtement de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT que le Service des Opérations publiques a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement du revêtement de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 5 septembre 2018 à 10h05, six soumissionnaires ont présenté des offres soit :

- Construction Éclair pour un montant de 157 826.00 \$ plus les taxes applicables;
- Construction Envergure inc. pour un montant de 207 871.28 \$ plus les taxes applicables
- Construction Bruno Blanchette inc. pour un montant de 220 800.00 \$ plus les taxes applicables

- Construction Couture & Tanguay. pour un montant de 234 690.00 \$ plus les taxes applicables
- Qualité Construction (CDN) pour un montant de 244 244.00 \$ plus les taxes applicables
- AAA Charlevoix Construction pour un montant de 296 265.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir d'éventuels frais de contingence équivalant à 25 000.\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier la surveillance du chantier à la firme Mathieu Simard, architecte, au montant de 2 500.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Travaux Publics;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant net de 215 000.\$ ( 157 826\$ plus taxes, 25 000\$ pour les contingences et 2 500\$ plus taxes pour l'architecte ) dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'elle se doit de le puiser à même le règlement d'emprunt parapluie R696-2018;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil à même le règlement d'emprunt R696-2018 accepte de procéder au remplacement du revêtement de l'hôtel de Ville pour un montant n'excédant pas 157 826\$ plus les taxes applicables et accepte à cet effet la soumission la plus basse conforme soit celle de Construction Éclair pour un montant de 157 826\$ plus les taxes applicables.

Qu'à même le règlement d'emprunt R696-2018, ce conseil décrète un montant de 25 000.\$ à titre de frais de contingence et ce, dans le cadre des travaux de remplacement du revêtement extérieur de l'hôtel de Ville.

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R696-2018 décrète un montant de 2 500.\$ plus les taxes applicables et confie le mandat à Mathieu Simard, architecte, pour la surveillance de chantier à raison de 8 visites de chantier.

Que M. Alain Cajolet soit et il est en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisé à procéder à l'octroi du mandat pour la réfection du revêtement extérieur de l'hôtel de Ville à Construction Éclair pour un montant de 157 826.00\$ plus les taxes applicables.

Que M. Alain Cajolet soit et il est en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisé à procéder à l'octroi du mandat pour la surveillance du chantier de réfection du revêtement extérieur de l'hôtel de Ville à Mathieu Simard, architecte pour un montant de 2 500. \$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier ou son adjoint soit, sur approbation du directeur des opérations courantes, Monsieur Alain Cajolet, et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Construction Éclair d'un montant de 157 826.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt R696-2018.

Que le Trésorier ou son adjoint soit, sur approbation du directeur des opérations courantes, Monsieur Alain Cajolet, et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à Mathieu Simard, architecte, d'un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement d'emprunt R696-2018.

Que le Trésorier ou son adjoint soit par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables pour le montant de 25 000\$ ainsi décrété à même le règlement d'emprunt R696-2018 pour les frais de contingence, le tout selon les modalités habituelles ainsi qu'à procéder, après approbation de M. Cajolet, au paiement des différentes factures qui y sont reliées.

Que M. Alain Cajolet, dans le cadre du montant de 25 000\$ décrété à titre de frais de contingence, soit et il est en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles autorisé à procéder à l'octroi des mandats nécessaires et/ou à procéder à l'achat de matériaux.

Adoptée unanimement.

### **LOISIR, PARCS ET CULTURE**

#### **18-09-369 AIRE DE JEUX DU CENTRE ÉDUCATIF – DÉCRET DES TRAVAUX.**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Charlevoix et la Ville de Baie-Saint-Paul ont un protocole d'entente qui permet l'utilisation commune des équipements sportifs notamment les aires de jeux extérieures du Centre éducatif Saint- Aubin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer, de mettre à niveau et de sécuriser certaines aires de jeux utilisées par la Commission scolaire de Charlevoix et la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que l'installation de filets protecteurs au pourtour du terrain de balle molle, la mise à niveau de l'arrêt balle, l'amélioration de l'éclairage de la patinoire extérieure, la réfection du diamant du terrain de balle molle, l'aménagement de terrains sportifs (volley-ball de plage) et l'amélioration des aires de jeux ou équipements sportifs du secteur s'avèrent nécessaire;

CONSIDÉRANT que le coût estimé de ces travaux est d'un montant net de 110 000. \$ ;

CONSIDÉRANT que la Ville dans le cadre de ces travaux a obtenu des subventions soit un montant de \$22 500 de la Commission Scolaire de Charlevoix et du MELS et un autre montant de 30 000.\$ du Fonds de Développement des Territoires de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux il y a lieu d'affecter un montant de 15 200\$ ( poste de grand livre 03-200-10-000 ) provenant des revenus de l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT que ce conseil s'est engagé à défrayer l'excédent des coûts du projet par un emprunt au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés ce montant de 42 300.\$ et qu'il y a alors lieu de l'emprunter à son fonds de roulement pour une période de remboursement sur 5 ans à savoir :

2019 : 8 460.\$

2020 : 8 460.\$

2021 : 8 460.\$  
2022 : 8 460.\$  
2023 : 8460. \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter les travaux soit l'installation de filets protecteurs au pourtour du terrain de balle molle, la mise à niveau de l'arrêt balle, l'amélioration de l'éclairage de la patinoire extérieure, la réfection du diamant du terrain de balle molle, l'aménagement de terrains sportifs (volley-ball de plage) et l'amélioration des aires de jeux ou équipements sportifs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE ce conseil autorise Monsieur Robert Bellerive, directeur du Services des loisirs, à procéder à l'installation de filets protecteurs au pourtour du terrain de balle molle, la mise à niveau de l'arrêt balle, l'amélioration de l'éclairage de la patinoire extérieure, la réfection du diamant du terrain de balle molle, l'aménagement de terrains sportifs (volley-ball de plage) et l'amélioration des aires de jeux ou équipements sportifs, le tout pour un montant net n'excédant pas 110 000\$.

Que soit affectée à ce projet une somme de 15 200 \$ provenant du Fonds Éolien de la MRC, un montant de \$22 500 provenant de la Commission Scolaire de Charlevoix et du MELS et un montant de 30 000.\$ provenant du Fonds de Développement des Territoires de la MRC de Charlevoix .

Que pour financer ce projet, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 42 300.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

2019 : 8 460.\$  
2020 : 8 460.\$  
2021 : 8 460.\$  
2022 : 8 460.\$  
2023 : 8460. \$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Robert Bellerive, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement ainsi que des subventions reçues et de l'affectation du revenu du fonds éolien au paiement des différentes facturations reliées à ce projet et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

**18-09-370 MARCHÉ DE NOËL - 10<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE -AIDE FINANCIÈRE.**

CONSIDÉRANT qu'au mois d'avril dernier, la COFEC nous informait qu'elle traversait une période difficile en raison des subventions qui sont de moins en moins présentes;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la tenue du Marché de Noël 2018 (10<sup>ème</sup> édition), une aide financière de 25 000.\$ est demandée à la Ville afin de permettre au comité organisateur de procéder, entre autre, à

l'embauche d'une ressource qui travaillera au développement et à l'organisation du Marché de Noël;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement ayant un impact majeur dans notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville avait prévu un montant de 7000.\$ pour le Marché de Noël et ce, dans le budget des dons et subventions 2018 (résolution 18-01-010);

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas un montant de 18 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même son surplus libre accumulé ;

CONSIDÉRANT que pour cette année l'événement se tiendra probablement au Carrefour culturel Paul-Médéric ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé que le comité organisateur sollicite des commandites auprès des entrepreneurs privés pour le déplacement des cabanes ;

CONSIDÉRANT le sapin de Noël et l'illumination de celui-ci ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE la ville accepte de verser un montant d'aide de 25 000.\$ à la COFEC pour l'embauche d'une ou des ressources pour le bon fonctionnement du Marché de Noël 2018, dont un montant de 20 000.\$ payable maintenant et le solde sur réception du rapport d'activité de l'événement.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de 7 000.\$ à la COFEC à même le poste budgétaire approprié (don et subvention).

QUE Le Trésorier, à même le surplus libre accumulé de la Ville soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 18 000.\$ à la COFEC et à faire les inscriptions comptables en conséquence, le tout selon les modalités prévues à la présente résolution.

QUE pour 2018, ce conseil accepte que l'événement se tienne principalement sur le site du Carrefour culturel Paul Médéric.

QUE pour les autres années, il est demandé au comité organisateur d'examiner la possibilité d'organiser l'événement sur d'autres sites dont celui de la Maison Mère et/ou de l'école Thomas Tremblay.

QUE la Ville accepte de prendre en charge les aspects matériel et financier de la mise en forme, la décoration ainsi que l'illumination du sapin et autres décorations sur le territoire.

QUE pour le déplacement des cabanes, suite à une sollicitation des entrepreneurs privés pour des commandites, la Ville accepte de combler le manque à gagner.

QUE Mme Johanne St-Gelais, directrice-adjointe au Service des loisirs et de la culture, soit désignée comme représentante de la Ville au sein du comité organisateur.

Adoptée unanimement.

## **F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**

### **18-09-371 ÉVEIL CHARLEVOISIEN – VENTE DE BISCUITS SOURIRE**

CONSIDÉRANT que l'Éveil Charlevoisien s'associe à Tim Hortons dans le cadre de la promotion des biscuits sourire afin d'amasser des fonds pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT que cet organisme désire organiser en face de la Caisse Desjardins un ralentissement de la circulation les 18 et 20 septembre prochains de 11hres à 13hres et ce, afin de procéder à la vente de biscuits;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette activité permettra d'amasser des fonds pour l'organisme l'Éveil Charlevoisien;

CONSIDÉRANT que l'Éveil Charlevoisien assumera toutes les responsabilités reliées à la tenue de cette activité et verra à obtenir toutes les autorisations requises;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :**

QUE ce conseil autorise l'Éveil Charlevoisien à procéder à un ralentissement de la circulation les 18 et 20 septembre prochains de 11hres à 13hres en face de la Caisse Desjardins.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

### **18-09-372 LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 6 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT que le 6 décembre prochain se tiendra « la Grande Guignolée des médias » ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation de tenir un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval afin d'amasser des dons et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h;

CONSIDÉRANT que les organisateurs obtiendront les autorisations requises du Ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT qu'il est également demandé la contribution du Service des incendies de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Grande Guignolée sera entièrement responsable de la sécurité des lieux et que la Ville se dégage de toute responsabilité à cet égard;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

QUE ce conseil autorise la tenue de la Grande Guignolée des médias le 6 décembre prochain et autorise un ralentissement de la circulation à l'intersection des boulevards Raymond Mailloux et Monseigneur-de-Laval et ce, de 7h à 9h et de 11h à 13h.

QUE le Directeur du Service incendie, sous réserve des disponibilités, soit et il est par la présente mandaté afin de coordonner l'apport technique et le prêt d'équipements de la part de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

Adoptée unanimement.

## **G- CORRESPONDANCE**

### **CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'AOUT 2018**

#### **GOUVERNEMENT DU CANADA**

1-Le 2 août 2018, l'Agence du revenu du Canada nous avise que des cotisations indiquées sur les feuillets T4 de certains employés sont insuffisantes. Il nous demande de vérifier nos dossiers.

2-Nous avons reçu l'accord de subvention pour la fête du Canada de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Le montant accordé est de 12 000\$.

3-Le 15 août 2018, nous avons reçu le certificat concernant la marque officielle soit Baie-Saint-Paul VILLE D'ART ET DE PATRIMOINE et dessin.

#### **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

4-Monsieur Pierre Reid, directeur général des élections du Québec nous informe sur les élections prévues cet automne.

5-Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt de la subvention PAERRL au montant de 55 753.00\$.

6-Le 21 août 2018, Monsieur Marc-André Leblanc du Ministère des Affaires municipales nous fait parvenir les renseignements justifiant le paiement de compensations tenant lieu de taxes pour notre organisme.

7-Nous avons reçu la convention entre la Ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Baie-Saint-Paul concernant la subvention pour le projet intitulé « De tout pour une bibliothèque vivante et actuelle » dûment signés.

8-Le 13 août 2018, Monsieur André Fortin, Ministre des Transports, nous informe qu'il a demandé au Ministère de procéder à certains allègements au sein du Programme de reconnaissance des Villages-relais du Québec.



Les informations nous seront transmises prochainement par le Ministère et la FVRQ.

**9-**Le 4 août 2018, la Commission des Transports du Québec nous fait parvenir un avis de mise à jour annuelle de notre inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

**10-**Le 20 août 2018, Madame Geneviève Breton de la Régie du bâtiment nous informe de l'Entrée en vigueur du Règlement sur les installations sous pression et rencontres d'information.

**11-**Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

**12-**Le 23 août 2018, nous avons reçu de la CNESST une copie conforme d'une lettre adressée à M. Daniel Bolduc.

**13-**Nous avons reçu de la CPTAQ l'avis de conformité pour le dossier de Mme Lauryann Lavoie.

**14-**Nous avons reçu de la CPTAQ le compte-rendu de la demande et orientation préliminaire de la demande de Mme Marie-Hélène Anctil.

**15-**Nous avons reçu de la CPTAQ une décision concernant la demande de Mme Tracey Williams. La Commission confirme l'avis de non-conformité émis au présent dossier le 27 février 2018. La Commission reconnaît conforme à la Loi la déclaration de droit déposée par la déclarante.

**16-**Le 27 août 2018, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Mme Guylaine Côté concernant les dossiers de la Ferme Ho-Bopaire SENC. Une rencontre publique se tiendra le 11 octobre 2018 à 13h30 à Québec.

### **ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS**

**17-**Nous avons reçu le manuel de référence de l'AAPPQ(Association des architectes en pratique privée du Québec), édition 2018.

**18-**Monsieur Patrice Cantin, conseiller en organisation de collectes d'Héma-Québec, nous remercie et félicite M. Alain Gravel pour la réussite percutante de la récente collecte de sang.

**19-**La Société de sauvetage nous informe de sa campagne « Baignade parfaite » qui concerne l'aménagement et l'encadrement sécuritaires d'une piscine résidentielle.

**20-**M. René Boivin, Président-directeur général du Groupe Conseil Novo SST nous informe sur le classement dans les Mutuelles à performance Novo pour l'année 2019..

**21-**Nous avons reçu un rappel de sécurité T79 de Fiat Chrysler Automobiles.

**22-**Le 1<sup>er</sup> août 2018, M. Stephen Legault de Michelin nous informe que le prix sera modifié pour certaines gammes de pneus Michelin à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **DEMANDES DIVERSES**

**23-**Nous avons reçu une réclamation de M. Robert Viens et Mme Manon d'Amour.

24-Nous avons reçu une invitation au congrès de l'Association québécoise d'Urbanisme du Maire M. Alain Laplante, de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, qui se tiendra le 3 novembre 2018 sur la participation citoyenne au service de l'aménagement durable.

### **INVITATIONS ET REMERCIEMENTS**

25-Nous avons reçu des remerciements de Leucan pour notre contribution lors du Défi têtes rasées.

### **OFFRES DE SERVICES**

26-TEC Transport Expert-conseil Inc.

## **18-09-373 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'août 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 862 331.82\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 820 158.60 \$ répartis de la manière suivante :  
**Chèques 331 573.50 \$** : numéros 30017419 à 30017592  
**Transferts électroniques :**  
488 585.10\$ :numéros S10153 à S10189

FDI : 42 173.22\$ numéros 40001925 à 40001935

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :**

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des quelques sujets suivants :

-Dans le dossier d'évaluation de l'hôpital et de la contestation par le MAMOT, Mme Lamy informe les citoyens à l'effet que dans un jugement de la Cour Supérieure la contestation du MAMOT est rejetée. Cependant, M. le Maire indique que le ministère va procéder à d'autres contestations pour les nouveaux rôles d'évaluation. Le dossier n'est donc pas terminé.

-Concernant les élections provinciales, Mme la conseillère souligne et se réjouit du fait qu'il y ait 5 candidatures féminines sur un total de 7 candidats et ce pour le comté de Charlevoix-Montmorency.

-Elle souligne le décès de Mme Lise Payette qui a joué un grand rôle au sein de la politique québécoise ( assurance automobile, loi sur la protection du consommateur, etc. ).

-Monsieur le conseiller Michel Fiset donne de l'information à propos de la renouée japonaise qui est une plante envahissante. Il mentionne qu'il existe un programme d'aide gouvernementale.

-M. le conseiller Ghislain Boily traite des quelques sujets suivants soit :

-participation à la fête du terroir de Charlevoix qui s'est déroulée à la Laiterie Charlevoix.

-ouverture du nouvel hôpital. Des bénévoles accompagneront les gens afin de les guider dans le nouveau bâtiment.

-la dernière édition des Grands Tours Cyclistes de Charlevoix a été un succès. Il remercie les organisateurs, particulièrement Messieurs Martin Simard, Pierre Bouchard et Sylvain Desmeules.

-M. le conseiller Gaston Duchesne invite les gens à participer à la prochaine séance de la MRC de Charlevoix qui aura lieu mercredi le 12 septembre à compter de 16hres.

-M. le conseiller Michaël Pilote se dit satisfait du programme de revitalisation facilitant l'accès à la propriété adopté par la Ville. C'est un programme qui va aider les jeunes familles. Également, il informe que le comité Famille tiendra sa première rencontre en octobre . Le comité prépare un plan d'action.

-M. le Maire, à l'intention des candidates et candidats à l'élection provinciale, mentionne que la Ville a plusieurs projets ( Aréna, Maison Mère, pataugeoire et piste cyclable ) visant les jeunes familles et dit espérer que les candidates et candidats seront attentifs à la réalisation de ces projets.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

### **18-09-374 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 h 35.**

Adoptée unanimement.

---

**Monsieur Jean Fortin**  
Maire

---

**Émilien Bouchard**  
Greffier